

ARRETE N° A\_2023\_037

ARRETE PROVISOIRE DE STATIONNEMENT DE MATERIALIZATION  
D'UN EMPLACEMENT POUR LES CONTAINERS DE LA CUISINE  
CENTRALE RUE DE VERDUN A DARNÉTAL DU 7 FEVRIER AU 7 MAI  
2023

NOUS, le Maire de DARNÉTAL,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants,

**Vu**, le Code de la route, notamment l'article R. 411-25,

**Vu**, l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967,

**Vu**, l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation routière (livre 1 – huitième – signalisation temporaire),

**Considérant** la demande de la Ville de DARNÉTAL et qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles pour faciliter les opérations suivantes : matérialisation d'un emplacement pour les containers de la Cuisine Centrale,

**Considérant** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des personnes assurant les sorties des containers et les usagers,

**ARRETONS :**

**Article 1.** – Afin de matérialiser un emplacement pour les containers de la Cuisine Centrale rue de Verdun, du 7 février au 7 mai 2023, le stationnement sera interdit et qualifié de gênant sur l'emplacement situé après les zébras à la sortie de la Cuisine Centrale.

**Article 2.** - Cette disposition prendra effet à compter de l'implantation de panneaux de signalisation et de la mise en place du marquage au sol réglementaires.

**Article 3.** - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Darnétal, Messieurs le Commissaire Central de Police, le Commandant de la C.R.S. 31, Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Darnétal, le 7 février 2023  
Maire,  
  
Christian LECERF